



Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 14 mars 2023 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 16

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Coralie BUCHET, Noémie DEGRUGILLIER.

Nombre de conseillers votants : 20

Absents avec procuration : Patrick LE MENN pouvoir à Michel FEILLU, Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Ellemedorine JENOUVRIER pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Nombre de conseillers absents : 1

Absents : Caroline CHAMPETIER.

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Michel JAMBON est désigné secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2023

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

DOMAINE ET PATRIMOINE

IV – 3.5.1 ACQUISITION PARCELLES AD 196 - 200 - 201 – 202 VILLAGE DU CHENE DE LORETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les parcelles cadastrées :

- AD 196, village Chêne de Lorette
- AD 200, Boulevard Kennedy
- AD 201, Rue du Point du jour
- AD 202, village Chêne de Lorette

doivent être intégrées au domaine public. Il convient de faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces parcelles.

Lors de l'Assemblée Générale de la copropriété du Chêne de Lorette du 22 novembre 2022 les copropriétaires ont voté la cession de ces parcelles à la commune à titre gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

V – 3.6.1 TARIFS REDEVANCES UTILISATION AIRE DE CAMPING CAR A COMPTER DU 15 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les redevances dues dans le cadre de l'utilisation de cette aire de stationnement de la manière suivante :
 - 24 heures (Parking + Eau + Electricité + WIFI) : **10 €**
 - 2 heures (Parking + Eau + Electricité + WIFI) : **3 €**
 - Taxe de séjour (par adulte) : **0,40 €**

VI – 3.6.2 REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2121-29.

Vu le Code Général de la Fonction Publique – Livre III, Titre IX relatif au recrutement des personnes en situation de handicap (articles L351-1 à L353-1).

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE** son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

FUNCTION PUBLIQUE

VII – 4.1.1 CRÉATIONS DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que plusieurs agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de créer :
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet
 - 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- ✓ **DIT** que les grades non utilisés seront alors supprimés.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

VIII – 5.3.4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLÉCTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Vu les candidatures de Monsieur Michel FEILLU comme titulaire et de Madame Noémie DEGRUGILLIER comme suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Michel FEILLU en tant que titulaire et Madame Noémie DEGRUGILLIER en tant que suppléante comme conseillers municipaux à la commission de contrôle des listes électorales.

FINANCES LOCALES

IX – 7.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222- 3 ;

Vu la délibération 2021/40 en date du 16 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Châteauneuf-en-Thymerais ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis RAFFIN, Maire

Considérant que Jean-Louis RAFFIN s'est retiré pour laisser la présidence,

Considérant que Marie-Christine JUILLET DORDET a été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022, lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	482 648,02 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	795 487,75 €
D 65	Autres charges de gestion courante	691 870,35 €
D 66	Charges financières	47 383,71 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 017 389,83 €
R 013	Atténuations de charges	49 864,04 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	34 603,98 €
R 73	Impôts et taxes	497 785,50 €
R 731	Fiscalité locale	1 044 726,45 €
R 74	Dotations, subventions et participations	873 091,93 €
R 75	Autres produits de gestion courante	53 036,32 €
R 76	Produits financiers	6,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	2 553 114,22 €

INVESTISSEMENT		
D 16	Emprunts et dettes assimilées	140 485,53 €
D 20	Immobilisations incorporelles	6 685,20 €
D 21	Immobilisations corporelles	520 886,51 €
D 26	Participation et créances rattachées à des participations	3 380,48 €
	Total des dépenses d'investissement	671 437,72 €
R 13	Subvention d'investissement	179 142,50 €
R 16	Emprunts et dettes assimilées	700 500,00 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	58 332,74 €
R 1068	Affectation des résultats	833 878,11 €
	Total des recettes d'investissement	1 771 853,35 €

- ✓ **ARRETE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

X – 7.1.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2021			
INVEST	1100 415,63 €		833 878,11 €	0,00 0,00	- €	266 537,52 €
FONCT	535 724,39 €	833 878,11 €	1435 078,01 €			1136 924,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1136 924,29 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	1 136 924,29
Ligne 001= 266 537,52 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

✓ **ACTE** l'affectation définitive des résultats 2022 comme exposée ci-dessus.

XI – 7.1.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	883 800,00 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 035 690,06 €
D 65	Autres charges de gestion courante	659 217,47 €
D 66	Charges financières	75 000,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	1 143 516,76 €
	Total des dépenses de fonctionnement	3 797 224,29 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	60 500,00 €
R 73	Impôts et taxes	672 000,00 €
R 731	Fiscalité locales	1 136 600,00 €
R 74	Dotations et participations	761 200,00 €
R 75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 136 924,29 €
11	Total des recettes de fonctionnement	3 797 224,29 €
INVESTISSEMENT		
D 16	Emprunts et dettes assimilées	206 500,00 €
D 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	1 996 978,11 €
	Total des dépenses d'investissement	2 253 478,11 €
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	266 537,52 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 143 516,76 €
R 024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00 €
R 13	Subvention d'investissement	490 000,00 €
R 10222	F.C.T.V.A	53 423 ,83 €
	Total des recettes d'investissement	2 253 478,11 €

XII – 7.5.1 DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE EN MAISON MEDICALE AU TITRE DU FDI STRUCTURANT & DE LA DETR/DSIL

La ville étant inscrite dans Petite Ville de Demain, Bourg Centre en 2023, se projette pour une redynamisation de sa ville afin d'être un lieu stratégique dans le territoire et ainsi apporter les services de proximité nécessaires au plus grand nombre d'habitants du secteur, évitant des déplacements au-delà de 25 kilomètres.

Cette dynamique correspond à une planification de rénovation maîtrisée des équipements publics afin d'apporter un équilibre de vie entre l'économie, l'habitat, le service et les loisirs.

Châteauneuf-en-Thymerais doit œuvrer pour continuer à proposer des services à la population de proximité afin de garder un dynamisme de vie, étant labélisée France SERVICE, dans le souci de répondre aux attentes des administrés dans le domaine administratif, il est important de renforcer ces actions dans le domaine de la santé.

L'ancienne Trésorerie Municipale fermée depuis le 31 décembre 2020, laissant un local fantôme sur la Place de l'actuel marché.

Ces locaux appartenant à la commune, doivent impérativement être réhabilités avec l'objectif d'y installer un service nécessaire au territoire, la municipalité à décider d'y installer une maison médicale afin d'accompagner les professionnels de santé et ainsi garder et renforcer ces services dans la commune.

La commune a déjà échangé avec des professionnels tel qu'un dentiste, une gynécologue, des généralistes qui souhaitent intégrer cette maison de santé en 2024.

Pour ce, le bâtiment doit être rénové en tenant compte des normes d'isolation actuelles (Isolation par l'extérieur et changement des huisseries), ainsi que des normes d'accessibilité à tout public dont les personnes à mobilité réduite.

Une étude thermique a été réalisée, par le cabinet DELAGE & COULIOU, afin de déterminer le mode de chauffage le plus adapté, par exemple un système de chauffage par géothermie, de plus la ventilation sera équipée d'un système double flux.

La commune étant adhérente au TERRITOIRE ENERGIE 28, le diagnostic sera étudié par leur soin au vu de leurs compétences techniques, afin d'orienter la commune vers le mode chauffage le plus performant.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison médicale	405 000 €	Département : FDI Structurant 2023 (30% €)	121 500 €
		Etat : DETR 2023 (20% €)	81 000 €
		Etat : DSIL 2023 (40% €)	121 500 €
		Autofinancement	81 000 €
TOTAL HT	405 000 €	TOTAL HT	405 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement en projet structurant (FDI).
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement DSIL

XIII – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : ADMR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 19 janvier 2023 en mairie, de l'association « ADMR » siégeant 7 place des Halles à SENONCHES (28250)

Cette association a pour but d'aider à domicile les personnes (ménage – repassage – courses – soins hygiène – portage de repas – mise en place de la télé assistance). Cette association exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité
(20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- ✓ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 1000 € à cette association.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

XIV – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : LES RESTOS DU COEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 2 mars 2023 en mairie, de l'association « LES RESTOS DU COEUR » siégeant en commune de Lucé (28110).

Cette association ayant accueilli 27 personnes qui habitent Châteauneuf-en-Thymerais, exprime le souhait d'obtenir une aide financière en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité
(16 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions)**

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subvention à cette association.

XV – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : SADS DOMICILE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 1^{er} février 2023 en mairie, de la fédération « SADS DOMICILE » siégeant 82 rue de la République à CHÂTEAUDUN (28000)

Cette association a pour but d'aider et d'accompagner à domicile les personnes fragilisées par le vieillissement ou la maladie mais également auprès d'un public plus jeune atteint de handicap. Cette fédération exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité
(18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)**

- ✓ **DÉCIDE** d'octroyer de subvention de 500 € à cette association.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

INFORMATIONS

- ✓ Monsieur le Maire informe que nous avons eu un dégrèvement des impôts d'une somme de 8 194 €.
- ✓ Le Budget du Syndicat intercommunal du Thymerais a été voté le 28/02/2023.
- ✓ Monsieur le Maire informe que le potentiel acquéreur du 28 rue Jean Moulin avait jusqu'au 28 février 2023 pour nous apporter sa proposition, n'ayant pas eu de nouvelle nous lui avons écrit un courrier afin de l'informer que nous allons proposer ce bien à d'autres candidats.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Monsieur BARBIER souhaiterait savoir si la demande de subvention pour la réfection des trottoirs du cimetière a été accordée. **Réponse de Monsieur le Maire : nous n'avons pas encore reçu l'accord.**
- ✓ Monsieur BARBIER demande s'il est possible d'intervenir sur la vitesse des automobiliste rue de la Serpe d'Or. **Réponse de Monsieur le Maire : une demande va être faite au département pour modifier les panneaux « STOP » au carrefour, et les mettre sur la rue de la Serpe.**

Levée de séance à 21h45.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le 14 mars 2023
Le Maire,
Jean-Louis RAFFIN

